



RÈGLES DU CONCOURS #DeBofABonheur

Généralités

1. Le Concours #DeBofABonheur (le « Concours ») est régie par les Règles suivantes. En participant au Concours, les joueurs en acceptent les présentes Règles.
2. Le Concours est administré par Sentier Transcanadien (321, rue de la Commune Ouest, bureau 300, Montréal, QC H2Y 2E1), ici collectivement dénommés les « Administrateurs du Concours ».
3. Le Concours commence le 17 janvier 2022 à 9 h, heure de l'Est (« Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 20 mars 2022 à 23 h 59, heure de l'Est (« Date de fermeture du Concours »). Toutes les soumissions doivent être envoyées et reçues par Sentier Transcanadien avant la Date de fermeture du Concours. Tout envoi soumis après la Date du tirage et la Date de fermeture du Concours ne sera admissible à aucun prix du Concours.
4. Le Concours s'adresse aux personnes vivant au Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la Date d'ouverture du Concours. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à participer au Concours et à gagner des prix: les employés, agents, directeurs ou représentants des Administrateurs du Concours, des Fournisseurs de Prix, de The Turn Lab Inc., d'Espresso Communication, de Nash Partnership Group, d'Aber Group Inc., ainsi que les parents, les filiales, les frères, sœurs et enfants, les personnes domiciliées à la même adresse que les personnes et les entités mentionnées ci-dessus, et aucune des sociétés mères, des filiales, des sociétés affiliées, des agences des Administrateurs du Concours.
5. Aucun achat n'est requis pour participer au concours ou pour gagner un prix.

Soumissions

6. Pour participer au Concours:
 - a. Avec une photo: soumettez une photo qui montre comment vous passez de bof à bonheur cet hiver (tel que décrit plus bas) et suivez les instructions pour vous inscrire au Concours.
 - b. Avec une vidéo: soumettez une vidéo qui montre comment vous passez de bof à bonheur cet hiver (tel que décrit plus bas) et suivez les instructions pour vous inscrire au Concours.



Par le biais des médias sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, TikTok) en utilisant les mots-clés #DeBofABonheur et #SentierTranscanadien.

7. Les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs de prix ne sont pas responsables des pertes, des mauvaises directions, des soumissions non admissibles ou en retard.

8. Toutes les soumissions doivent être reçues avant la Date de fermeture du Concours.

Prix du concours

9. Le lot de prix (le « Prix ») que les participants pourront gagner durant le Concours comprend les articles suivants:

- Les articles de Columbia Sportswear: un sac à dos de promenade à rabat enroulable Convey^{MC} 25 L (noir), des bâtons de randonnée en aluminium, une bouteille d'eau de 32 onces, un bonnet Infinity Trail^{MC} (noir) et un cache-cou en polaire CSC II^{MC} (noir). Valeur totale estimée: 325 \$ CA
- Les articles de Sentier Transcanadien (STC): deux bouteilles d'eau de STC, deux tuques de STC, deux cache-cous de randonnée de STC, deux masques pour le visage de STC, deux épinglettes de STC et une carte-cadeau VISA de 200 \$ CA. Valeur totale estimée: 310 \$ CA

Inscription avec une photo ou une vidéo, et réclamation des prix

10. Pour être éligible au Concours et courir la chance de gagner le lot de prix comprenant des articles de Columbia Sportswear et de Sentier Transcanadien, les inscriptions doivent être soumises:

Par le biais des médias sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, TikTok) en utilisant les mots-clés #DeBofABonheur et #SentierTranscanadien.

11. Tous les photos et vidéos soumises dans le cadre du Concours doivent avoir été captées sur le Sentier Transcanadien pendant le Concours #DeBofABonheur, du 17 janvier 2022 au 20 mars 2022.

12. Tous les envois sont destinés au grand public. Les participants sont entièrement responsables des photos et des vidéos qu'ils soumettent. Les Administrateurs du Concours

n'accepteront pas les photos et les vidéos offensantes, et se réservent le droit de disqualifier, à leur entière discrétion, toute photo ou vidéo présentant, par exemple, un contenu raciste, haineux, sexiste, xénophobe, homophobe ou pornographique.

13. Tous les envois seront considérés comme la propriété des Administrateurs du Concours et ne seront pas réexpédiés.

14. En s'inscrivant et en participant au Concours, le gagnant du Prix (ainsi que ses parents et tuteurs) consent à: l'utilisation de leur nom, à la publication ou la mention de leur lieu de résidence (ville et province ou territoire), à des commentaires qui leur sont attribués concernant le Concours, à un prix, aux Administrateurs du Concours, aux Fournisseurs du Concours, ainsi qu'aux photos et vidéos du gagnant du Prix. Aucune rémunération en relation avec toute publicité liée au Concours, effectuée par les Administrateurs du Concours ou en leur nom, de quelque façon que ce soit, notamment, mais sans s'y limiter, l'imprimé, la radiotélédiffusion, Internet et les médias sociaux, ne sera proposée aux participants ou au gagnant ni demandée par ceux-ci.

15. En s'inscrivant et en participant au Concours, les participants consentent à ce que les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs de prix utilisent à des fins publicitaires les photographies et les vidéos soumises durant le Concours et après la Date de fermeture du Concours, sans compensation. Le matériel promotionnel comprend, sans s'y limiter, toute la publicité imprimée ou électronique, ou le matériel de marketing comme les affiches, les images en ligne, les publicités dans les journaux et à la télévision, les courriels et les contenus des médias sociaux.

16. Il incombe au participant de fournir tous les documents de décharge de responsabilité requis.

17. Les Administrateurs du Concours peuvent échanger des renseignements personnels avec des tiers quand les participants l'ont explicitement accepté.

Droit de propriété

18. Les photos et les vidéos ne doivent pas enfreindre ou violer les lois ou les droits de tiers, notamment, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les marques de commerce, les secrets commerciaux ou autres droits de propriété et ne doivent pas présenter de contenu pouvant être considéré comme diffamatoire ou comme une violation de la vie privé.

19. Les participants doivent obtenir toutes les permissions, licences, autorisations, renoncations, exonérations de droits moraux et autres approbations de tiers (notamment, mais sans s'y limiter, les détenteurs de droits de propriété, les Fournisseurs de prix et toutes les personnes apparaissant sur les photos et les vidéos) nécessaires pour utiliser les photos et les vidéos soumises, en partie ou en totalité, de toute façon que ce soit, par exemple, mais sans s'y limiter, pour reproduire, faire des produits dérivés, éditer, modifier, traduire, distribuer, transmettre, publier, autoriser et diffuser la photo ou la vidéo soumise dans le monde entier, par tout moyen que ce soit, sans limite.

20. Le propriétaire de la photographie ou vidéo soumise conserve les droits de propriété sur sa propre photo ou vidéo. Chaque participant ayant soumis une photo ou une vidéo accorde à perpétuité et irrévocablement aux Administrateurs du Concours et aux Fournisseurs des prix un droit et une licence irrévocable, non exclusive, libre de redevance et valable dans le monde entier d'utiliser, de copier, d'adapter, de transmettre, de communiquer, d'afficher et de représenter publiquement, de distribuer, de créer des compilations et des travaux ou marchandises dérivés à partir de l'entité photographique ou vidéo pour promouvoir le Sentier Transcanadien, le Concours, les Administrateurs du Concours.

21. Chaque participant déclare et certifie qu'il a le droit d'accorder la licence décrite ci-dessus.

Sélection du gagnant de prix

22. Un tirage au sort sera effectué par un membre du personnel de Sentier Transcanadien et aura lieu le 21 mars 2022 (parmi toutes les inscriptions éligibles reçues entre le 17 janvier 2022, à 9 h, HNE, et le 20 mars 2022, à 23 h 59 HNE).

23. Le participant gagnant du Prix sera averti par lettre enregistrée ou par téléphone au plus tard cinq (5) jours ouvrables après le tirage, puis par une notification écrite. Le gagnant aura trois (3) jours ouvrables pour confirmer la réception de la notification du Prix et son acceptation du Prix et des conditions décrites dans ces Règles. Le défaut de confirmer la réception de la notification du Prix ou son acceptation dans les délais prévus signifie que le gagnant perd son Prix et que le Prix sera attribué à un autre participant sélectionné par tirage au sort parmi tous les envois admissibles restants, selon le même procédé.

24. Tous les prix seront livrés au gagnant par courrier ou par un autre moyen convenu entre les Administrateurs du Concours, les Fournisseurs de prix et le gagnant. Toutes les décisions des Administrateurs du Concours sont définitives.

25. Le gagnant ne recevra aucune compensation, crédit ou autre prix que le Prix décrit dans ces Règles ou autrement fourni à l'entière discrétion des Administrateurs du Concours. Les



prix ne sont pas transférables; aucune substitution ou aucun équivalent ne sont permis, sauf par les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs des prix, à leur entière discrétion. Dans tous les cas, les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs des prix se réservent le droit de substituer n'importe quel prix pour un autre de valeur égale ou supérieure.

26. La valeur du Prix est une estimation; le prix de détail varie selon le lieu où la récompense est expédiée et selon le taux de change au moment où le Prix est attribué. Tous les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués et ne peuvent être utilisés en conjonction avec n'importe quelle autre offre ou promotion, ou vendus, échangés, remboursés, ou échangés contre un autre prix. Veuillez prévoir de six à huit semaines pour la livraison postale des prix.

27. Pour être déclaré gagnant, le participant choisi ou le réclamant doit:

- a. répondre correctement, sans aide et dans le délai imparti, à une question règlementaire;
- b. signer et renvoyer une déclaration et une décharge de responsabilité;
- c. confirmant l'admissibilité et la conformité aux présentes Règles;
- d. consentant à l'utilisation, à la publication ou la mention, sans compensation supplémentaire, de son nom, lieu de résidence (ville et province ou territoire), photographies et vidéos dans toute publicité relative au Concours;
- e. déchargeant les Administrateurs du Concours, les Fournisseurs du prix, les directeurs, les agents, les employés, ainsi que leurs mandataires, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales et ayants droit respectifs, de toute responsabilité en relation avec le Concours ou l'acceptation, l'utilisation ou la réclamation d'un prix tel qu'attribué. La déclaration et décharge doivent être renvoyées aux Administrateurs du Concours dans les trois (3) jours suivant leur réception. Le participant ou le réclamant qui ne respecte pas ou est dans l'impossibilité de respecter ces Règles peut être disqualifié, auquel cas un autre gagnant potentiel sera choisi.

Chances de gagner

28. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participants admissibles reçus.

Règles supplémentaires

29. Les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs de prix ne peuvent être tenus responsables de blessures personnelles, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit

(y compris les données) causés directement ou indirectement, totalement ou en partie, en téléversant les envois photographiques et de vidéos, et les documents au site Internet du Concours ou sur les médias sociaux. Les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs de prix ne peuvent être tenus responsables d'éventuelles défaillances du site Internet du Concours, de problèmes et mauvais fonctionnements techniques des systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipements informatiques, logiciels ou de toute perte de courriels ou d'envois en ligne ou par Internet en raison de problèmes techniques ou d'engorgements des données sur Internet ou sur n'importe quel site, ou une combinaison de ces éléments, y compris des bris ou dommages à un ordinateur ou une propriété du participant ou de toute autre personne en raison du téléversement, ou découlant du téléversement des envois de photos ou de vidéos au Concours.

30. Les Administrateurs du Concours se réservent le droit de mettre un terme ou de suspendre le Concours ou d'amender ces Règles à tout moment et comme il leur plaît, sans préavis et pour n'importe quelle raison. Sans limiter ce qui précède, si, pour une raison ou une autre, le Concours ne peut être tenu ou ne peut se terminer comme prévu à l'origine (par exemple, en raison d'une défaillance ou d'une infection par un virus informatique, ou pour assurer la santé et la sécurité des participants), les Administrateurs du Concours se réservent le droit d'annuler le Concours.

31. Les Administrateurs du Concours peuvent, à leur seule discrétion, disqualifier toute personne qui tente d'entraver le fonctionnement légitime du Concours en interférant avec tout mécanisme du site Internet ou qui viole les présentes Règles.

32. En s'inscrivant au Concours et en y participant, le participant dégage les Administrateurs du Concours, les Fournisseurs de prix, ainsi que leurs directeurs, agents, employés, mandataires, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales et ayants droit de toute responsabilité pour les dommages, les blessures, la mort, la perte, l'annulation ou autre élément découlant de l'acceptation ou de l'utilisation par le participant d'un prix du Concours, ou d'un substitut au prix ou de la simple participation au Concours, y compris, mais s'en s'y limiter, les réclamations fondées sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, les blessures ou la mort liées au voyage ou découlant de l'utilisation, bonne ou mauvaise, d'un prix ou de son substitut, ou encore de son mauvais fonctionnement. Le gagnant assume toutes les responsabilités en cas de blessures ou de dommages, quels qu'ils soient et de quelque façon qu'ils surviennent, causés ou prétendument causés par la participation au Concours ou par l'utilisation ou la réclamation de n'importe quel prix.

33. Les Administrateurs du Concours, les Fournisseurs de prix, ainsi que leurs directeurs, agents, employés, mandataires, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales et ayants droit, se dégagent de toute responsabilité pour les pertes résultant d'une annulation du Concours pour



quelque raison que ce soit ou en raison d'actions ou du manquement de toute entreprise ou personne fournissant un prix ou pour des événements se produisant après la remise du Prix. Le gagnant du Prix assumera toutes ces pertes ou dépenses. Les décisions des Administrateurs du Concours concernant toutes ces aspects sont définitives.

34. Le gagnant du Prix doit se conformer à toutes les exigences émises par les détaillants. Les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs de prix se dégagent de toute responsabilité pour perte, vol, dommage ou produit défectueux.

35. En participant au Concours, le participant accepte de se conformer à ces Règles. Dans l'éventualité d'un litige pour déterminer si une personne est un participant, un gagnant potentiel ou un gagnant, ou sur les qualifications de tout participant, gagnant potentiel ou gagnant, ou sur la validité de tout prix ou substitut de prix, la décision des Administrateurs du Concours est définitive.

36. Pour les résidents du Québec seulement: tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra une décision. De tels litiges concernant l'attribution d'un prix à un résident du Québec ne peuvent être soumis à la Régie que dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

37. Les Administrateurs du Concours respectent le droit à la vie privée de tout participant. En s'inscrivant au Concours, chaque participant est considéré comme ayant automatiquement consenti à ce que les renseignements personnels qu'il a fournis soient utilisés par les Administrateurs du Concours, les Fournisseurs de prix et les sociétés affiliées pour administrer le Concours ou selon ce qui est déjà prévu dans ces Règles. Ni les Administrateurs du Concours, ni les Fournisseurs de prix, ni les sociétés affiliées ne transmettront des renseignements personnels des participants avec des tiers, sauf si une telle chose est nécessaire à l'administration du Concours, comme le décrivent ces Règles, comme l'ont accepté explicitement les participants, ou comme peut le requérir la loi. Tout conflit, et tout écart, entre cette Règle et toute loi ou règlement en vigueur au Canada, ou en vigueur dans une province ou un territoire du Canada, concernant le respect de la vie privée, se régleront conformément aux lois et règlements en vigueur. Les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs de prix ne tenteront pas d'entrer en contact avec un participant en dehors de ce qui est requis par la loi à moins que le participant ait accepté de recevoir les communications pertinentes des Administrateurs du Concours.

38. Toute question à propos de l'utilisation des informations personnelles par Sentier Transcanadien peut être acheminée à l'équipe des Communications de Sentier Transcanadien



par courriel à: communications@tctrail.ca, ou par la poste au: 321, rue de la Commune Ouest, bureau 300, Montréal, QC, H2Y 2E1.

39. Toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'application de ces Règles, ou les droits et obligations respectifs des personnes qui réclament un prix et des Administrateurs du Concours en lien avec le Concours, doit être réglée et interprétée en vertu: (i) des lois de la province du Québec et des lois du Canada en vigueur en ce qui concerne les résidents de la province de Québec, et (ii) des lois du Canada en vigueur en ce qui concerne les résidents des autres provinces et territoires du Canada, sans égard aux dispositions en matière de conflit des lois. Toute tentative par un participant ou une autre personne de volontairement porter atteinte à un site Internet ou d'entraver le fonctionnement légitime du Concours peut contrevenir aux lois pénales et civiles. Dans le cas d'une telle tentative, les Administrateurs du Concours se réservent le droit de réclamer au contrevenant des dommages dans la toute la mesure permise par la loi. Le Concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Ne s'applique pas là où la loi l'interdit.